

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 9 **Votants : 9**

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Dejoux Patricia (arrivée à 19h15), Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Évelyne

Excusés : Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. ONF

- Groupement de commandes - Achat de prestations d'exploitation forestière.

II. RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

- Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum.

III. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Réactualisation des tarifs au 01/09/2025.

IV. BÂTIMENTS

- Cantine - Garderie - Règlement - Tarifs 2025.

V. ALPAGE

- Chaufferie Bois - Mairie - Choix de l'entreprise.

VI. ÉGLISE

- École - Salle Communale - Changement mode de chauffage choix de l'entreprise.

- Convention de prêt à usage.

VI. DIVERS

- Étude préalable à la restauration et à la réhabilitation de l'Église de Saint Étienne - Monthion - Choix de l'architecte.

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10/04/2025.

I. ONF

1) Groupement de commandes - Achat de prestations : M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt - ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028. Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat et de prestations d'exploitations forestières à intervenir ; Donne Pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

(délibération 08 Présents : 8 *Votants : 8* *Pour : 8* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

II. RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

1) Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3 m x 3 m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prend en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; Charge M. le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à ce dossier.

délibération 09 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

✚ Arrivée de Patricia DEJOUY.

III. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Réactualisation des tarifs au 01/09/2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023-23 en date du 7 Juillet 2023, concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide. Ce contrat a pris effet le 04/09/2023 et pour une durée indéterminée (voir article 3). À la suite d'un courrier de la société Leztroy en date du 26/06/2025, nous informant d'une actualisation dérogatoire. M. le Maire propose de modifier l'article 9 du contrat « Ajustement des prix ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation des tarifs, et approuve les modifications de l'article 9 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	4.15	/	4.20	4.43
Repas Primaire	4.30	/	4.35	4.59
Repas Adultes	4.95	/	5.05	5.33

AUTORISE et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(délibération 10 Présents : 9 (arrivée de Patricia DEJOUY) Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

❖ Yannick LOPEZ, rappelle que l'année dernière, seul les repas adultes avaient été augmentés.

2) Cantine - Garderie - Règlement - Tarifs 2025 : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix de modifier le fonctionnement de la prise en charge des élèves pendant le temps du repas. Après une réflexion, il est proposé la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide. Les repas sont livrés chaque matin en conditionnements dits multi portions fournis par la société LEZTROY. Les repas sont réalisés conformément au décret n° 2011-1227 du 30 Septembre 2011. Ils sont composés à 40% minimum de produits biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale.

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par la société LEZTROY et affichés à l'école pour le mois complet. Ils seront également adressés par mail à l'ensemble des parents.

Il informe le Conseil Municipal du décret n°2017-509 du 7 Avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT, fixant le seuil de recouvrement des créances à 15 euros.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable.

Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire.

L'accueil périscolaire : garderie du matin et du soir se déroulent durant les créneaux horaires suivants : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

L'accueil périscolaire : cantine est ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 ; il assure la pause méridienne des enfants.

Ces services sont ouverts à tous les élèves de l'école de Monthion, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires. L'ensemble de ces services est géré par la Mairie. Il donne lecture du règlement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les services de l'accueil périscolaire : cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2025.

(délibération 11 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

- ❖ À la suite de l'augmentation des tarifs par le prestataire, une discussion s'en suit sur l'augmentation des tarifs à la rentrée prochaine. Le Conseil Municipal choisit de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025-2026.

IV. BÂTIMENTS

1) Chaufferie bois - Mairie - Choix de l'entreprise : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la construction d'une chaufferie Biomasse pour la Mairie, les deux logements au-dessus de la Mairie, ainsi que la Salle Sous la Mairie.

Pour la réalisation des travaux trois entreprises ont été contactées :

- L'entreprise Vitton, Chemin de la Vinouva, 73 800 Arbin ;
- L'entreprise Éric BELLAVARDE, 1750 R.D. 925 - Sous la Brouve, 73 460 Notre Dame des Millières.
- L'entreprise G2G Énergie, 52 Chemin des Epinières, 73 800 Coise - Saint Jean Pied Gauthier.

Seule l'entreprise G2G Énergie a répondu et transmis son devis pour un montant de 71 826.00 € HT soit 86 191.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise suivante :

- L'entreprise G2G Énergie, 52 chemin des Epinières 73 800 Coise - Saint Jean Pied Gauthier
Montant des travaux : 71 826.00 € HT soit 86 191.20 € TTC.

Charge M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

(délibération 12 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

- ❖ Explication des futurs travaux concernant la chaufferie bois qui débiteront à partir du 7 Juillet 2025.
- ❖ Les employés communaux réaliseront le silo de stockage.
- ❖ L'électricité sera confiée à Yannick Chevrier-Gros.
- ❖ La chaufferie devrait être mise en service pour cet automne.

2) École - Salle Communale - Changement de mode de chauffage - Choix de l'entreprise : M. le Maire rappelle que le chauffage de l'École et de la Salle Communale « Accueil Périscolaire » est ancien et qu'il conviendrait d'en changer le mode de fonctionnement. Il propose l'installation de trois poêles à granulés (2 à l'École et 1 à la Salle Communale - Accueil Périscolaire).

Pour la réalisation des travaux, trois entreprises ont été contactées :

- L'entreprise LGF - Vif (38).
- L'entreprise Enerlogis - Challes les Eaux (73).
- L'entreprise Atre & loisirs - Arbin (73).

Après étude des devis l'entreprise LGF Énergy a été retenue :

- Poêles avec une plus grande capacité.
- Marque HOEBEN plus qualitatif et fabriqué en France.

Montant des travaux :

- 14 991.77 € HT soit 17 990.14 € TTC pour l'école (2 classes).
- 10 283.87 € HT soit 12 340.65 € TTC pour la salle communale « Accueil Périscolaire ».
- 447.00 € HT soit 536.00 € TTC ajout de 3 grilles de protection, pour la sécurité.
- 25 722.64 € HT Montant total des travaux (soit 30 866.79 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise LGF Énergie - 5 Avenue D'Argenson 38 450 Vif - France :

- 14 991.77 € HT soit 17 990.14 € TTC pour l'école (2 classes).
- 10 283.87 € HT soit 12 340.65 € TTC pour la salle communale « Accueil Périscolaire ».
- 447.00 € HT soit 536.00 € TTC ajout de 3 grilles de protection, pour la sécurité.
25 722.64 € HT Montant total des travaux (soit 30 866.79 € TTC).

Charge M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

(délibération 13 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

V. ALPAGE

1) Convention de prêt à usage : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Séchon entre la Commune et les locataires, Messieurs Denis PETTEX et John PETTEX représentants de la G.A.E.C. « La Grande Lanche » avait été signée en 2018, pour une durée de 6 saisons d'estives consécutives (01/06/2018 au 15/10/2023).

Le Maire rappelle qu'une nouvelle convention de prêt à usage a été prise entre la Commune et les locataires, Messieurs Denis PETTEX et John PETTEX représentants de la G.A.E.C. « La Grande Lanche ». La présente convention avait été consenti pour une durée de 1 an d'alpage à compter du 21 Décembre 2023 et qui devait s'achever le 30 Octobre 2024. Le Maire informe que la convention de prêt à usage a été renouvelée pour une durée d'une saison d'alpage (ou estive) qui s'étend du 1^{er} Mai au 30 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre les biens composant l'alpage du Séchon à disposition à titre gratuit auprès de Messieurs Denis et John PETTEX représentants de la G.A.E.C. « La Grande Lanche ». Accepte les termes de la convention de prêt à usage et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

(délibération 14 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

VI. ÉGLISE

1) Étude préalable à la restauration et à la réhabilitation de l'Église de Saint Étienne - Monthion - Choix de l'architecte : Monsieur le Maire expose le projet de restauration et de réhabilitation de l'Église Saint Étienne. La commune s'est mise en rapport avec la fondation du Patrimoine en vue d'étudier les modalités d'un projet de rénovation.

Pour une phase d'étude préliminaire à la faisabilité de ce projet trois cabinets d'architecture ont été sollicités :

- Archipat - M. Laurent VOLAY - Lyon.
- EURL d'Architecture et Patrimoine - Dominique PERRON - Saint Jean de Maurienne.
- Épure - Architecture & Patrimoine - La Motte Servolex.

Deux cabinets d'architectures ont répondu, à l'issue des auditions, il a été retenu celui de M. Dominique PERRON - EURL d'Architecture et Patrimoine pour un montant de 5 100.00 € HT (soit 6 264.00 € TTC pour un taux de TVA de 20%) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de restauration et de réhabilitation de l'Église Saint Étienne ; décide de retenir le cabinet d'architecture suivant : EURL d'Architecture et Patrimoine - Dominique PERRON pour un montant de 5 100.00 € HT (soit 6 264.00 € TTC pour un taux de TVA de 20%) ; et charge M. le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.

(délibération 15 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

VII. DIVERS

Travaux :

Point sur les travaux réalisés par Denis et André :

- Consolidation de la berge du Ruisseau du Paret au niveau de la Route des Méry.
- Pose d'une barrière au Four à Pain du Plan de la Mare.

Carrefour de L'Auberge Fleurie :

Pour permettre l'aménagement et la sécurisation du Carrefour de l'Auberge Fleurie, il fallait passer en agglomération (50 Km/h) la R.D. 925 au Lieu-dit « Le Sablon » sur la Commune de Notre Dame Des Millères. Un panneau de signalisation sera installé sur le Territoire Communal en amont de la zone.

Chalet de la Pointière :

Jean-Marc REMOISSENET demande d'établir un règlement pour le chalet.

École :

À la suite du dernier Conseil d'École, le directeur Jérémy FANTONE annonce son départ de l'École de Monthion. Il part pour 1 an enseigner aux États-Unis et sera donc remplacé à la rentrée de Septembre 2025.

Alpage :

L'Association Les Chemins d'Antan et la Mairie de Monthion remercient tous les bénévoles qui ont participé à la corvée « des Arcosses » à l'Alpage du Séchon du Samedi 21 Juin 2025.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H45.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2025

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 26/09/2025

PUBLICATION : le 30/09/2025

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ.